

POLITIQUE NUMÉRO POL-2024-07-1

**POLITIQUE DE CAPITALISATION
ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES
EN IMMOBILISATIONS DE LA VILLE
DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL**

Adoptée à la séance ordinaire du 8 juillet 2024

ARTICLE 1 – CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique a comme origine les règles telles qu'édictées, notamment au *chapitre SP 3150 - Immobilisations corporelles du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, s'appliquant entièrement à cet égard.

ARTICLE 2 – OBJECTIF

La politique de capitalisation et d'amortissement se veut un cadre de référence servant à l'identification et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la Ville et ayant une incidence significative sur la situation financière.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

Dans la présente politique, les termes suivants signifient :

Immobilisations : Éléments d'actif ou regroupement d'actifs corporels et incorporels identifiables comprenant des éléments qui peuvent être achetés, construits, développés ou mis en valeur par la Ville. De plus, cet actif ou regroupement d'actifs doit répondre aux critères suivants:

- Ils sont destinés à être utilisés pour la production de biens, pour la prestation de services ou pour le fonctionnement de l'administration, à être en location à des tiers, ou bien au développement ou à la mise en valeur, à la construction, à l'entretien ou la réparation d'autres immobilisations corporelles;
- La durée économique s'étend au-delà d'un exercice;
- Ils sont acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;
- Ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités;

Particularités

- Les œuvres d'art ou les trésors historiques qui ne rendent pas de services à la Ville ne sont pas constatés à titre d'immobilisations du fait qu'il est impossible de faire une estimation raisonnable des avantages économiques futurs qui se rattachent à ces biens;
- L'actif ou regroupement d'actifs répondant à la définition d'une immobilisation corporelle louée est inclus;

Immobilisation corporelle : Bien qui a une existence à la fois tangible et physique;

Immobilisation incorporelle : Bien qui n'a pas d'existence physique;

Immobilisation corporelle louée : Actif ou regroupement d'actifs non financier ayant une existence matérielle, dont la durée de vie utile s'étend au-delà d'un exercice et qui est détenu par la Ville en vertu d'un contrat de location (ou bail) afin d'être utilisé de façon durable pour la production ou la fourniture de biens ou de services. L'actif ou regroupement d'actifs financé par contrat de location-acquisition sera capitalisable dans les cas suivants :

- Les avantages et les risques rattachés à la propriété sont, selon les termes du bail, transférés à la Ville ou;
- Le contrat prévoit le transfert de la propriété à l'expiration du bail ou;
- Le bail contient une clause d'option d'achat à prix de faveur;

Regroupement aux fins d'immobilisations : Lorsque plusieurs biens sont nécessaires pour rendre opérationnel un bien, un service ou un système, le choix de capitaliser ou non sera en fonction du montant résultant de ce regroupement d'éléments d'actifs;

Coût : Montant de la contrepartie donnée pour acquérir, construire, développer, mettre en valeur ou améliorer une immobilisation. Le coût englobe tous les frais directement rattachés à l'acquisition, à la construction, au développement ou à la mise en valeur, ou à l'amélioration de l'immobilisation, y compris les frais engagés pour amener celle-ci à l'endroit et dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue. Le coût des immobilisations reçues sous forme d'apports, y compris celles reçues en lieu et place de droits d'aménagements, est réputé être égal à leur juste valeur à la date de l'apport;

Améliorations : Dépense engagée en vue de prolonger la durée de vie utile d'une immobilisation, ou d'en accroître sa capacité de production ou de réduire les frais d'exploitation. Ces modifications doivent être de nature durable et apporter des avantages à la Ville sur plusieurs exercices;

Améliorations locatives : Une amélioration locative se distingue par les caractéristiques suivantes :

- Les modifications sont apportées à des immobilisations détenues en vertu de contrats de location;
- La Ville doit défrayer le coût de ces améliorations;
- Les améliorations doivent être de nature durable et apporter des avantages à la Ville sur plusieurs années.

Entretien et réparation : Les dépenses d'entretien et réparation permettent le maintien du potentiel de service d'une immobilisation pendant une durée de vie utile donnée. Ces dépenses sont imputées aux activités de fonctionnement et ne font pas partie du coût de l'immobilisation.

Juste valeur : Montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Durée de vie utile : La durée de vie utile est la période estimative totale, débutant à la date d'acquisition ou du transfert à la catégorie d'immobilisation, durant laquelle cet actif ou regroupement d'actifs est susceptible de rendre des services à la Ville (voir annexe A). Les immobilisations, sauf les terrains, ont une durée de vie utile limitée.

Amortissement : L'amortissement constitue la méthode de répartition du coût de l'immobilisation sur les exercices au cours desquels un service est fourni. C'est une dépense pour rendre compte du fait que la durée de vie est limitée et pour répartir le montant que représente le coût de l'immobilisation (moins sa valeur de récupération ou sa valeur résiduelle) sur les exercices au cours desquels est consommé le potentiel de service de l'immobilisation.

Don : Le coût d'une immobilisation reçue à titre gratuit.

Bien capitalisable : Bien ou groupe de biens faisant partie d'un ensemble répondant à la définition d'immobilisations et dont les coûts excèdent le seuil de capitalisation spécifié dans cette présente politique.

ARTICLE 4 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

4.1 Catégories d'immobilisation

Les immobilisations sont regroupées selon les catégories suivantes :

- Infrastructures;
- Bâtiments;
- Véhicules;
- Machinerie, outillage et équipement;
- Ameublement et équipement de bureau;
- Terrains;
- Améliorations locatives;
- Immobilisations en cours;
- Autres.

4.2 Critères de constatation

Une immobilisation est comptabilisée et présentée dans les états financiers lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Elle respecte la définition d'une immobilisation;
- Il existe une base de mesure appropriée pour l'immobilisation et il est possible de faire une estimation;
- Il est prévu que la Ville bénéficie des avantages économiques futurs rattachés à l'immobilisation;
- Le coût relié à cet actif ou regroupement d'actifs est égal ou supérieur au seuil de capitalisation de l'annexe A, identifié par catégorie d'actif ou regroupement d'actifs;

Le seuil de capitalisation s'applique également pour l'acquisition de plusieurs items identiques dont la valeur unitaire est de 500 \$ minimum.

4.3 Mesure

Les immobilisations doivent être comptabilisées au coût net.

4.4 Achat

Le coût d'une immobilisation acquise comprend le prix d'achat et les autres frais d'acquisition tels que :

- Les frais d'installation;
- Les frais de conception;
- Les honoraires professionnels tels que des ingénieurs et des architectes;
- Les frais juridiques;
- Les frais d'arpentage;
- Les frais d'assainissement et d'aménagement du terrain;
- Les frais de transport et les droits de douane;
- Les taxes de vente nettes.

4.5 Construction

En plus du coût d'achat, le coût d'une immobilisation construite par la Ville comprend :

- Les matières premières;
- La main-d'œuvre directe;
- Les études préliminaires;
- Les frais d'architectes;
- Les frais de surveillance;
- Les frais de contrôle de qualité;
- Les permis de construction;
- Les coûts d'excavation;
- Les frais financiers en cours de construction (excluant les frais d'émission et d'escompte sur emprunt à long terme contractés).

Le coût des infrastructures et des rues cédées par les promoteurs est égal à la valeur des travaux exécutés par ceux-ci.

4.6 Amortissement

La méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile est retenue. La durée de vie utile retenue pour chaque catégorie d'immobilisations est présentée en annexe A de la politique. Cependant, en cas d'utilisation différente d'un bien, le choix d'une durée de vie utile différente est suggéré.

L'amortissement sera imputé dans l'année suivant l'acquisition ou la mise en service du bien. Les terrains ont une durée de vie illimitée et ne sont pas amortis.

La radiation du coût et de l'amortissement cumulés s'effectue lorsque l'immobilisation est complètement amortie.

Aucun amortissement ne sera imputé dans l'année de la disposition ou de la mise hors service de l'immobilisation.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'APPLICATION

Le trésorier est responsable de l'application de cette politique. Cependant, les directeurs de services doivent informer ce service lors de situations telles que :

- L'acquisition, la modification, l'échange et la vente d'une immobilisation;
- La mise hors service (destruction, perte, abandon) d'une immobilisation;
- La désuétude d'une immobilisation;
- Les dommages matériels aux immobilisations;
- La réception à titre gratuit (don) d'une immobilisation;
- Le coût engagé pour les améliorations;
- La révision de la vie utile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS à la séance du conseil municipal du 8 juillet 2024.



Vincent Deguise
Maire



Patrick Delisle
Directeur général et greffier

ANNEXE A : SEUIL DE CAPITALISATION ET DURÉE DE VIE D'AMORTISSEMENT

CATÉGORIE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	SEUIL MINIMAL	DURÉE DE VIE UTILE
INFRASTRUCTURES	<u>Eau potable :</u>		
	- usines de traitement de l'eau potable	15 000 \$	40 ans
	- conduites d'aqueduc	15 000 \$	40 ans
	<u>Eaux usées :</u>		
	- usines et bassins d'épuration	15 000 \$	40 ans
	- conduites d'égouts	15 000 \$	40 ans
	<u>Réseau routier :</u>		
	- chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	15 000 \$	40 ans
	- surfacage d'origine ou resurfacage majeur	15 000 \$	15 ans
	- aménagement des dépôts à neige	15 000 \$	15 ans
BÂTIMENTS	- système d'éclairage des rues	15 000 \$	15 ans
	- aménagement des aires de stationnement	15 000 \$	15 ans
	Aménagement de parcs et terrains de jeux	15 000 \$	20 ans
BÂTIMENTS	Édifices communautaires et récréatifs	15 000 \$	30 ans
	Édifices administratifs	15 000 \$	30 ans
	Ateliers, garages et entrepôts	15 000 \$	30 ans
AMÉLIORATIONS LOCATIVES	Améliorations locatives	15 000 \$	Durée du bail (max 15 ans)

ANNEXE A : SEUIL DE CAPITALISATION ET DURÉE DE VIE D'AMORTISSEMENT
(SUITE)

CATÉGORIE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	SEUIL MINIMAL	DURÉE DE VIE UTILE
VÉHICULES	Automobiles	15 000 \$	10 ans
	Véhicules lourds	15 000 \$	20 ans
	Autres véhicules à moteur	15 000 \$	10 ans
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENTS DU BUREAU	Équipement informatique	5 000 \$	5 ans
	Équipement téléphonique	5 000 \$	10 ans
	Ameublement et équipements de bureau	5 000 \$	10 ans
	Autres	5 000 \$	10 ans
MACHINERIE, OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENTS DIVERS	Machinerie lourde	5 000 \$	20 ans
	Unités mobiles	5 000 \$	10 ans
	Autres	5 000 \$	10 ans
TERRAINS	Tous les terrains, rattachés ou non à d'autres immobilisations	Non amorti	
AUTRES	Autres immobilisations non décrites précédemment	5 000 \$	Selon la nature